

-
- 2.07 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail – Adoption
 - 2.08 Dépôt – Sommaire des Évaluations
 - 2.09 Institution bancaire – Carte Desjardins – Autorisation
 - 2.10 Modification – Heures ouverture du bureau municipal

 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Cotisation 2025 - Entente de services pour sinistré- Croix-Rouge

 - 4.0 Transport
 - 4.01 Traverses de chemins municipaux pour le club de motoneige ASAN - Autorisation

 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 Prévision budgétaire 2025 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) – Approbation
 - 5.02 Proclamation de la Semaine québécoise de la réduction des déchets 2024
 - 5.03 Prévisions budgétaires 2025 – Régie d'Aqueduc Richelieu Centre (RARC)

 - 6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour

 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Démission – Inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 7.02 Nomination - Embauche et la nomination de l'inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 7.03 Nomination de l'inspecteur Régional Adjoint
 - 7.04 Demande de Dérogation mineure 2024-20 visant le lot 2 708 226
 - 7.05 Adoption – Règlement 553-2024 relatif aux nuisances

 - 8.0 Loisirs et Culture

Aucun point à l'ordre du jour

 - 9.0 Affaires diverses
 - 9.01 Appui – Projet Biblio-jeux à Saint-Bernard-de-Michaudville
 - 9.02 Proclamation – Semaine « La Grande Semaine des tout-petits »

 - 10.0 Période de questions

 - 11.0 Rapport des Élus – Information

12.0 Clôture de la séance

2024-10-173

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 septembre 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 septembre 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-10-174

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre et qu'il s'en déclare satisfait;

| SOMMAIRE SEPTEMBRE | |
|----------------------------|---------------------|
| Salaires nets | 44 147.98\$ |
| Comptes du mois déjà payés | 12 200.62\$ |
| Comptes du mois à payer | 406 074.91\$ |
| TOTAL | 462 423.51\$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.04 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif l'état du résultat financier de la municipalité au 30 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.05 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION 2024-09-164

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et les villes, le soussigné Myriam Fournier, de la municipalité de Saint-Jude, apporte une correction à la résolution N° 2024-09-164 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 3 septembre 2024, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N° 2024-09-164 se lit comme suit :

DE PROCÉDER à l'inscription de M Redon au formation nécessaire à la COMBEQ

ET

D'ACCEPTER l'offre de service de M Ferland a titre de support à l'inspecteur en bâtiment et en environnement selon les modalités.

Or, on devrait lire :

DE PROCÉDER à l'inscription de M Redon au formation nécessaire à la COMBEQ

ET

D'ACCEPTER l'offre de service de M Ferland a titre de support à l'inspecteur en bâtiment et en environnement selon les modalités.

ET

DE PERMETTRE à M Emyl Ferland d'émettre tous les permis requis par la réglementation municipale et régionale.

J'ai dûment modifié la résolution N°2024-09-164 en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-10-175

2.06 EMBAUCHE – AGENTE SERVICE CLIENT

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Mme Geneviève Beauvilliers pour le poste d'agente service client;

CONSIDÉRANT QUE la promotion émis à l'interne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Mme Geneviève Beauvilliers à titre d'agente service client en date du 16 septembre 2024 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-10-176

2.07 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL – ADOPTION

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté une telle politique le 6 avril 2021 résolution numéro 2021-04-082 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

QUE la municipalité de Saint-Jude abroge la Politique relative au harcèlement psychologique au travail adoptée le 6 avril 2021 résolution numéro 2021-04-082;

QUE la municipalité de Saint-Jude abroge la Politique de gestion de plaintes à l'interne adoptée le 2 juillet 2024;

QUE la municipalité de Saint-Jude adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* soit adopté tel que rédigé et entre en vigueur le 27 septembre 2024.

Adoptée à la majorité des conseillers. ères

2.08 DÉPÔT – SOMMAIRE DU RÔLE DES ÉVALUATIONS FONCIÈRES

La Directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil municipal du dépôt du rôle d'évaluation devant servir pour le premier exercice du rôle triennal 2025-2026-2027. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 16 septembre 2024 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels et sera publié dans le journal Le Rochvillois, édition du 15 octobre 2024.

Le rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1er janvier 2025 tel que préparé par Patrice Bellavance, évaluateur agréé mandaté par la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Immeubles imposables | 444 009 700 \$ |
| Immeubles non imposables | 8 681 600 \$ |
| Valeur totale | 452 691 300 \$ |

2024-10-177

2.09 INSTITUTION BANCAIRE – CARTE DESJARDINS– AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Madame Myriam Fournier directrice générale par intérim, d'obtenir une carte de guichet et carte de crédit Desjardins pour procéder aux dépôts et achats de la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-10-178

2.10 HEURES OUVERTURE BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-037 sur les nouvelles heures d'ouverture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de modifier les heures d'ouverture du bureau municipal afin d'offrir des heures adéquates aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu qu'à compter du 1 octobre 2024, que les heures d'ouverture des bureaux municipaux soient les suivantes :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30

Adoptée à la majorité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-10-179

3.01 COTISATION 2025 - ENTENTE DE SERVICES POUR SINISTRÉS – CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT l'article 10.1 de l'entente signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de ce service dans le cas d'un sinistre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE VERSER à la Société canadienne de la Croix-Rouge une contribution financière annuelle de 0.20\$ par citoyen pour la période octobre 2024 à septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

4.0 TRANSPORT

2024-10-180

4.01 TRAVERSE DE CHEMINS MUNICIPAUX POUR LE CLUB DE MOTONEIGE ASAN

ATTENDU QUE la demande de traverse de chemins municipaux du 30 septembre 2024 présentée par le Club de motoneige ASAN;

ATTENDU QU'il s'agit d'un renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU

D'AUTORISER pour la saison hivernale 2024-2025, la traverse de deux chemins municipaux soit :

- Entre le 1211 et 1243, Rang Sainte-Rose
- Entre le 1203 et 1253, 6^e Rang
- Entre le 1918 et 1960, Rang Fleury
- Entre le 1247 et 1226, Rang Salvail Sud

Il est également RÉSOLU que la Municipalité s'engage à maintenir et à entretenir la signalisation routière adéquate sur lesdits chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2024-10-181

5.01 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - RIAM

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis pour adoption aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait dudit budget;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-10-182

5.02 PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2024

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2024 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 21 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Anolise Brault

ET résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 21 au 27 octobre 2024 « La Semaine québécoise de réduction des déchets »;

ET le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-10-183

5.03 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - RARC

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie D'Acueduc Richelieu Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis pour adoption aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait dudit budget;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie D'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

6.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-10-184

7.01 DÉMISSION – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de Monsieur Noé Redon de se retirer du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Noé Redon du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Saint-Jude en date du 16 septembre 2024.

DE PROCÉDER à l'ouverture du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et de faire les affichages et les publications nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-10-185

7.02 ADMINISTRATION - EMBAUCHE ET LA NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Mme Eveline Guilmain pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Mme Eveline Guilmain à titre de d'inspectrice en bâtiment et en environnement en date du 1 octobre 2024 ;

QUE l'embauche de Mme Eveline Guilmain soit soumise à une période de probation de trois mois;

ET QUE Mme Eveline Guilmain soit désignée à occuper, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les fonctions suivantes :

- Fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales ;
- Personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains ;
- Fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés.
- Secrétaire du comité de démolition

- Secrétaire du comité de consultation d'urbanisme (CCU)

DE procéder à la nomination de madame Eveline Guilmain conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, au poste de conciliateur-arbitre chargé de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même loi, pour l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité;

ET QUE la rémunération et les frais reliés au travail du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux selon l'article 41 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE Mme Eveline Guilmain soit autorisée à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude en vertu de tous règlements de la Municipalité ainsi que ceux dont la Municipalité doit appliquer;

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant à la nomination d'une personne désignée à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Saint-Jude.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-10-186

7.03 NOMINATION DE L'INSPECTRICE RÉGIONAL ADJOINT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains abroge et remplace le Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner Madame Eveline Guilmain pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains sur le territoire de la municipalité de Saint Jude, Madame Eveline Guilmain pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains ;

et DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-10-187

7.04 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20 VISANT LE LOT 2 708 226

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande de permis pour la construction d'un dôme agricole recouvert de toile alors qu'un autre dôme recouvert de toile se trouve déjà sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE mise à part le type de couverture, l'entièreté du projet proposé respecte le règlement de zonage et de construction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif en D'urbanisme s'est réuni le 12 septembre 2024 pour étudier le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-20 pour permettre l'utilisation d'un revêtement de toile sur un deuxième bâtiment secondaire sous les conditions émises par la Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-10-188

7.05 ADOPTION – RÈGLEMENT 553-2024 RELATIF AUX NUISANCES

ATTENDU l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

ATTENDU QUE l'abrogation du règlement G200 applicable par la Sureté du Québec laisse la Municipalité sans dispositions règlementaires pour contrôler les nuisances sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement sur les nuisances ne diminue pas la pertinence de maintenir un dialogue positif et ouvert entre les membres d'un voisinage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement y a été également déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU que le règlement numéro 553-2024 relatif aux nuisances de la municipalité de Saint-Jude soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9.0 AFFAIRES DIVERSES

2024-10-189

9.01 APPUI – BIBLIO-JEUX À SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour l'élaboration du projet *Biblio-Jeux* ;

CONSIDÉRANT QUE le volet se déroulera sous la stimulation du langage à l'oral et à l'écrit ;

CONSIDÉRANT QUE les enfants de maternelle des Quatre-Vents vont se voir offrir des ateliers pour favoriser le développement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans l'élaboration de leur projet Biblio-Jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-10-190

9.02 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la *Grande semaine des Tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement* ;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;

CONSIDÉRANT les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser Mme Annick Corbeil, maire, à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la *Grande semaine des tout-petits* ;

ET AUTORISE à procéder à la Levée du Drapeau de la *Grande semaine des tout-petits*, et invite les membres du conseil à porter le carré doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la *Grande semaine des tout-petits*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où sièges chacun de nos élus.

2024-10-191

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 20h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim